

SARL AUTO-ECOLE PASSION  
31 RUE DE LA HARPE  
52300 JOINVILLE  
Tel : 03/25/94/00/65  
Agt : n° E 14 052 00060

## REGLEMENT INTERIEUR

### HEURES D'OUVERTURE :

L'Auto-Ecole est ouverte du Mardi au Vendredi de 10h à 12h et de 14h à 19h, le Samedi de 10h à 15h, sauf Dimanche, Lundi et jours fériés et circonstances exceptionnelles mentionnées sur la vitrine de la porte d'entrée.

### INSCRIPTIONS ET DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS :

Les inscriptions et demandes de renseignements s'effectuent pendant les heures d'ouverture ( voir ci-dessus )

Les fiches d'inscription sont à la disposition du public à l'intérieur du bureau d'accueil.

### TARIFS ET REGLEMENTATIONS :

- Les prestations sont affichées à l'extérieur et à l'intérieur de l'établissement.
- Les tarifs sont à la disposition du public à l'intérieur du bureau d'accueil.
- Toute leçon non décommandée 48 heures à l'avance sera considérée comme prise et facturée ( sauf circonstances exceptionnelles ).
- Le règlement non honoré des factures entraîne l'arrêt de la formation et la non présentation aux examens théoriques et pratiques, pour passer l'examen le compte doit être soldé.

- Aucun remboursement ne peut être effectué dès lors que l'Auto-Ecole ne rompt pas son contrat avec l'élève et cela quel qu'en soit le motif. Si l'élève décide de changer d'établissement pour quelques raisons que ce soit, il perd tous ses droits et avantages acquis, ainsi que les honoraires versés.
- Les inscriptions sont nominatives et ne sont en aucun cas transmissibles.
- Seul les candidats inscrits sont admis au cours de code et de conduite Avant de débiter la formation, une évaluation de départ est faite afin d'établir un contrat de formation avec l'élève, ce contrat précise les obligations relatives à la fonction d'accompagnateur ( pour AAC ou Conduite Supervisée ) et les conditions spécifiques aux différentes périodes de formation de l'apprentissage, lorsque l'élève est mineur le contrat doit également porter la signature du représentant légal.

#### FORMATIONS THEORIQUE ET PRATIQUE :

- Elle est assurée dans le cadre du REMC ( plan national de formation pour les catégories B, AAC, AL et A ).
- Les leçons de conduite sont délivrées suivant les disponibilités de l'élève et la possibilité de l'Auto-Ecole.
- Le manque de respect de l'élève envers le personnel de l'Auto-Ecole ( secrétaire et formateur ) ainsi qu'envers l'inspecteur du permis de conduire entraîne l'exclusion sans délai de l'établissement pour toute non présentation aux examens théoriques ou pratiques, l'élève devra justifier de son absence, soit par un certificat médical ou employeur dans le cas contraire l'élève devra s'acquitter d'une nouvelle présentation.
- En situation d'ajournement aux épreuves théoriques ou pratiques l'élève sera représenté dans les délais légaux en fonction des places attribuées par l'administration.

- La convocation à l'examen pratique ne sera donnée qu'au solde de tout compte.

### HYGIENE, SECURITE ET COMPORTEMENT :

- L'Auto-Ecole est un lieu public en conséquence, il est formellement interdit de fumer au sein de l'établissement ( bureau, salle de code et toilettes ).
- Dans le cadre de la formation théorique et pratique le téléphone portable doit être éteint.
- Le silence doit être conservé lors des cours de code afin de ne pas perturber les séances.
- Une tenue correcte est exigée pour assister aux séances de code ainsi que pour effectuer une leçon de conduite ainsi qu'à l'examen pratique.
- l'élève s'engage à ne pas provoquer de dégradation au sein des locaux et de respecter le matériel mis à dispositions pour le bon déroulement de la formation.
- Des toilettes sont à la disposition des élèves à l'interieur de l'établissement, l'état de propreté doit être irréprochable après utilisation.

Je soussigné(e) Mme ou Mr  
reconnais avoir pris connaissance  
des dispositions ci-dessus et les accepter .